

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU 16 MARS 2023

L'An deux mil vingt-trois, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ROY Jean-Jacques, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ROY Jean-Jacques, Mme SAULNIER Pascale, Mme MICHEL Corinne, M. ELIAUME Bernard, Mme HEURTAUX Nadine, M. DEFOER Sébastien, M. MOREAU Lilian, M. PINOT Éric, M. LECUYER Denis, M. SAULNIER Damien, Mme PROUTEAU Christine, Mme HATTON Laëtitia.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. BERNARD Xavier qui a donné pouvoir à M. ROY Jean-Jacques, M. JAHAN Francis qui a donné pouvoir à Mme SAULNIER Pascale, Mme ESPINASSE Liane.

DÉPARTS EN COURS DE SÉANCE : M. LECUYER Denis (22 h 30 – Point 9) – Mme HATTON Laëtitia (23 h 10 – Point 12)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAULNIER Pascale.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
2. Approbation du compte de gestion 2022 de M. le Receveur Municipal, service assainissement,
3. Approbation du compte administratif 2022 du service assainissement,
4. Affectation du résultat 2022,
5. Vote du budget 2023 du service assainissement,
6. Approbation du compte de gestion 2022 de M. le Receveur Municipal, budget communal,
7. Approbation du compte administratif 2022 de la Commune,
8. Affectation du résultat 2022 du budget communal,
9. Vote des subventions aux associations,
10. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,
11. Vote du budget 2023 de la Commune,
12. Demande de subvention au titre du fonds départemental de solidarité rurale 2023 pour l'aménagement des allées et de la placette du square Hale,
13. Modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne,
14. Questions et informations diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL, SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 16 MARS 2023

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ROY Jean-Jacques, Maire, délibérant sur le compte administratif 2022 du budget assainissement,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Considérant que M. ROY Jean-Jacques s'est retiré pour le vote et a laissé la présidence à Mme SAULNIER Pascale, 1^{ère} adjointe,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 773.30		125 152.98		128 926.28
Opérations de l'exercice	25 948.51	28 649.08	4 963.53	8 214.54	30 912.04	36 863.62
TOTAUX	25 948.51	32 422.38	4 963.53	133 367.52	30 912.04	165 789.90
Résultats de clôture		6 473.87		128 403.99		134 877.86
Restes à réaliser			73 000.00		73000.00	
TOTAUX CUMULES	25 948.51	32 422.38	77 963.53	133 367.52	103 912.04	165 789.90
RESULTATS DEFINITIFS		6 473.87		55 403.99		61 877.86

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'année 2022 du budget assainissement présente un excédent 6 473.87 € et qu'il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reprendre la totalité de cet excédent en section d'exploitation du budget 2023 (Article 002).

5. VOTE DU BUDGET 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M49,
Considérant le projet du budget primitif 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver par chapitre pour la section d'exploitation et la section d'investissement, le budget du service assainissement de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, suite à la reprise des résultats :

En section d'exploitation :

- Recettes..... 34 429.00 €
- Dépenses..... 34 429.00 €

En section d'investissement :

- Recettes..... 136 278.13 €
- Dépenses.....136 278.13 €

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 16 MARS 2023

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL, BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ROY Jean-Jacques, Maire, délibérant sur le compte administratif 2022 du budget communal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Considérant que M. ROY Jean-Jacques s'est retiré pour le vote et a laissé la présidence à Mme SAULNIER Pascale, 1^{ère} adjointe,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		281 687.11		38 074.37		319 761.48
Opérations de l'exercice	421 230.15	463.546.66	140 772.67	6 250.31	562 002.82	469 796.97
TOTAUX	421 230.15	745 233.77	140 772.67	44 324.68	562 002.82	789 558.45
Résultats de clôture		324 003.62	96 447.99		96 447.99	324 003.62
Restes à réaliser			115 260.00	157 370.00	115 260.00	157 370.00
TOTAUX CUMULES	421 230.15	745 233.77	256 032.67	201 694.68	677 262.82	946 928.45
RESULTATS DEFINITIFS		324 003.62	54 337.99			269 665.63

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'année 2022 du budget de la Commune présente un excédent de 324 003.62 € et qu'il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter une partie de cet excédent, soit 54 337.99 € au financement des dépenses d'investissement ;

- Décide de reprendre en section de fonctionnement du budget 2023 la somme de 269 665.63 €.

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 16 MARS 2023

Départ de M. LECUYER Denis.

9. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter le montant des subventions à accorder aux associations pour l'année 2023.

L'Automne de la Vie	212.00
Loisirs Animations de Maillé	60.00
FCS2M (football)	600.00
Maillé à Livre ouvert	760.00
A.C.P.G. Maillé / Nouâtre / Rilly/Ste Maure	300.00
Coopérative Scolaire	800.00
APE du RPI	150.00
Fédération Nationale des Accidentés du Travail	36.00
Arc en Ciel	51.00
Prévention Routière	38.00
Collège de Nouâtre	315.00
Association sportive du collège de Nouâtre	110.00
Association « ensemble au cinéma » de Nouâtre	50.00
Comice agricole de Chinon	55.00
Mouvement Vie Libre	100.00
Campus des métiers et de l'artisanat Joué les Tours	140.00
MFR de Bourgueil	70.00
MFR de Noyant-de-Touraine	140.00
Assoc. Ntle Anc. Combattants & Amis de la Résistance (ANACR)	59.00
Assoc. Départ. protection civile d'Indre et Loire	54.00
Le Souvenir Français	50.00

soit un total de 4 150 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

10. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, par 3 abstentions et 6 voix, s'oppose à l'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'habitation et d'augmenter le taux des taxes foncières de 1.5 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- > Taxe d'habitation : 9.13 %
- > Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.61 %
- > Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.46 %

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11. VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU 16 MARS 2023

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet de budget 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, le budget de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, suite à la reprise des résultats :

En section de fonctionnement

- Recettes..... 714 140.00 €
- Dépenses..... 714 140.00 €

En section d'investissement

- Recettes..... 373 817.00 €
- Dépenses..... 373 817.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Départ de Mme HATTON Laëtitia.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE 2023 POUR L'AMENAGEMENT DES ALLEES ET DE LA PLACETTE DU SQUARE HALE

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du fonds départemental de solidarité rurale dans le cadre des travaux de mise en valeur de l'allée et de la placette du square Hale où se situe le mémorial du 25 août.

Le coût global du projet est estimé à 10 400 € HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

FDSR – Enveloppe socle 50 %	5 200 €
Fonds propres – 20 %	5 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une voix contre et 11 voix pour, décide :

- D'approuver ce projet et le plan de financement tels que présentés ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds départemental de solidarité rurale.

13. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINNE VAL DE VIENNE

Suite à la présentation des modifications des statuts de la communauté de communes Touraine Val de Vienne, le Conseil Municipal soulève deux interrogations :

1° - La compétence des gares n'est pas clairement mentionnée, notamment l'entretien du parking de la gare de Maillé.

2° - Suppression de la compétence « interventions musicales en milieu scolaire » : à qui va revenir la charge des intervenants en musique.

Ce point sera revu à la prochaine réunion du conseil municipal, après avoir obtenu des informations complémentaires auprès de la communauté de communes.

14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé :

- Du devis de l'entreprise Leboeuf Fillon pour l'entretien des chaudières (930 € HT), moins élevé que celui de l'entreprise BERTUCELLI. Il devra être précisé si l'entretien du réseau est compris.

- Du remplacement de Mme CARRÉ Valérie à l'agence postale communale, pendant ses congés annuels, par Mme VILLAIN Jocelyne domiciliée à Maillé.

- De l'installation par le Conseil Départemental d'une œuvre commémorative à l'effigie de Joséphine BAKER sur le giratoire des RD 108 – 109, Nouâtre-Maillé-Pouzay. Cette œuvre sera réalisée par M. AUDIARD. Une participation de chaque collectivité sera demandée.

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 16 MARS 2023

- De la prise de contact par le Maire avec l'association « bouge ton coq », mouvement citoyen, qui œuvre pour l'opération « épicerie associatives ». Il est proposé de présenter cette structure au conseil municipal lors d'une réunion.

Le Maire,
Jean-Jacques ROY



Le secrétaire,
Pascale SAULNIER

